

**VILLE DE PAGNY - sur - MOSELLE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2014**

**Le conseil municipal de Pagny-sur-Moselle s'est réuni en séance ordinaire, le 05 avril 2014, sous la présidence de Madame Christiane CONTAL, Maire sortant.**

**Date de la convocation : 01/04/2014**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 24**

**Nombre de conseillers votants : 27**

**Madame Contal maire sortant procède à l'appel des élus et déclare le conseil municipal installé.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Alain BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, Mme Marie-Claude BOURG, Mme Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS, M. Jean-Michel CHASTANET, M. Serge COLIN, Mme Christiane CONTAL, Mme Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, M. Jean GILLIOTTE, Mme Antoinette HARAND, Mme Nicole HOUVER, M. Gérard JÉRÔME, M. Thierry LE BOURDIEC, Mme Céline MAUJEAN, Mme Caroline MÉDIC, Mme Carole MOUTH, Mme Aurélie NICOLAS, M. Pierre PEDRERO, Mme Annick RAPP, Mme Françoise THIRIAT, M. Claude VALENTIN.

**FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :**

M. Pierre CLAIRE procuration à Mme Marie-Claude BOURG  
Mme Chantal TENAILLEAU procuration à Mme Françoise THIRIAT  
M. Jean-Luc THIÉBAUT procuration à Mme Aurélie NICOLAS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme Caroline MÉDIC

Monsieur Claude Valentin, doyen d'âge assure la présidence pour l'élection du maire.

**Délibération n°1**  
**Election du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Deux assesseurs sont désignés pour les opérations de vote : Mmes Marie-Claude BOURG et Aurélie NICOLAS.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Candidature de Monsieur René BIANCHIN.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, dépose son vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. René BIANCHIN vingt trois voix (23)

M. René BIANCHIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

**Monsieur René BIANCHIN, élu maire. assure la présidence de l'assemblée,**

**Délibération n°2  
Fixation du nombre de postes d'adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Mme Nicole HOUVER) :

- d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au maire.

**Délibération n° 3  
Election des adjoints au maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**Considérant** que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Vu** la délibération numéro 2 fixant à 7, le nombre de postes d'adjoints,

Les fonctions attachées à chaque poste d'adjoint sont les suivantes :

1 <sup>er</sup> poste :	Travaux, Eau, Assainissement
2 <sup>ème</sup> poste :	Finances et Personnel
3 <sup>ème</sup> poste :	Action sociale et Services à la population
4 <sup>ème</sup> poste :	Vie associative et Culture
5 <sup>ème</sup> poste :	Education et Jeunesse
6 <sup>ème</sup> poste :	Urbanisme - Environnement
7 <sup>ème</sup> poste :	Communication – Manifestations – Sécurité

Il est procédé à l'appel de candidatures.

Liste proposée par M. René BIANCHIN :

1 <sup>er</sup> adjoint :	M. Serge DONNEN
2 <sup>ème</sup> adjoint :	Mme Annick RAPP
3 <sup>ème</sup> adjoint :	Mme Françoise THIRIAT
4 <sup>ème</sup> adjoint :	Mme Antoinette HARAND
5 <sup>ème</sup> adjoint :	Mme Céline MAUJEAN
6 <sup>ème</sup> adjoint :	M. Lionel CHARIS
7 <sup>ème</sup> adjoint :	M Thierry LE BOURDIEC

Liste proposée par M. Jean-Luc THIÉBAUT

M. Jean-Luc THIÉBAUT	Finances et Personnel
Mme Aurélie NICOLAS	Education et Jeunesse
M. Serge COLIN	Vie associative et Culture

Après que chaque élu ait déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet, le dépouillement fait apparaître le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27  
Bulletins blancs : 4  
Suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

La liste présentée par M. René BIANCHIN a obtenu 20 voix (vingt).  
La liste présentée par M. Jean-Luc THIÉBAUT a obtenu 3 voix (trois).

La liste présentée par M. René BIANCHIN ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

1 <sup>er</sup> adjoint :	M. Serge DONNEN
2 <sup>ème</sup> adjoint :	Mme Annick RAPP
3 <sup>ème</sup> adjoint :	Mme Françoise THIRIAT
4 <sup>ème</sup> adjoint :	Mme Antoinette HARAND
5 <sup>ème</sup> adjoint :	Mme Céline MAUJEAN
6 <sup>ème</sup> adjoint :	M. Lionel CHARIS
7 <sup>ème</sup> adjoint :	M Thierry LE BOURDIEC

#### **Délibération n°4** **Délégation de fonctions à des conseillers délégués**

**Vu** l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la volonté de confier aux conseillers municipaux ci-après désignés délégation de fonction dans les domaines de compétences suivants :

M. Gérard JÉRÔME :	délégué Vie au quotidien
Mme Chantal TENAILLEAU	déléguée Petite enfance – Périscolaire – Restauration scolaire
M. Alain BERNARD	délégué au Sport
M. Pierre PEDRERO	délégué Cadre de vie
Mme Aurélie NICOLAS	déléguée Vie scolaire

Après délibération à la majorité 23 voix pour – 4 contre : (Mmes Contal, Houver, MM Gilliotte, Valentin) le conseil municipal décide de constater la délégation de fonction dans les domaines de compétences aux conseillers municipaux comme suit :

M. Gérard JÉRÔME :	délégué Vie au quotidien
Mme Chantal TENAILLEAU	déléguée Petite enfance – Périscolaire – Restauration scolaire
M. Alain BERNARD	délégué au Sport
M. Pierre PEDRERO	délégué Cadre de vie
Mme Aurélie NICOLAS	déléguée Vie scolaire

Le champ de délégation sera précisé et limité par arrêté du maire.

*Madame Contal souhaite connaître le contenu de la délégation « Cadre de vie »*  
*Monsieur Bianchin précise que celle-ci concernera l'environnement, le fleurissement, le développement de l'embellissement de la ville.*

#### **Délibération n°5** **Indemnités de fonction**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,  
**Considérant** que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Il est proposé de fixer comme suit le taux des indemnités de fonctions :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal 1015 soit 1710,66 €
- Adjointes : 15 % de l'indice brut terminal 1015 soit 570,15 €
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal 1015 soit 228,08 €

Soit globalement des indemnités mensuelles brutes de 6842 € pour un maximum autorisé de 8742 € soit moins 22 % (23 288 €).

Après délibération à la majorité, 4 contre (Mmes Contal, Houver, MM Gilliotte, Valentin)

le conseil municipal décide de déterminer le montant des indemnités dévolues au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués comme suit :

*Article 1<sup>er</sup>* - À compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire 45 % de l'indice brut terminal 1015
- adjoints : 15 % de l'indice brut terminal 1015
- conseillers délégués 6 % de l'indice brut terminal 1015

*Article 2* - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

*Article 3* - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

*Article 4* – M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les indemnités de fonctions sont allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en contrepartie d'une délégation de fonction qui leur a été consentie par arrêté du maire.

Le retrait de délégation par arrêté du maire du fait de la non exécution des fonctions déléguées entraînera la suppression des indemnités allouées.

*Madame Contal souhaite apporter une précision, à savoir qu'en 2013 il n'y avait pas 8 mais 7 adjoints et souhaite savoir si les montants indiqués correspondent à l'autorisation de dépense ou l'existant.*

*Monsieur Bianchin est d'accord, c'est bien 7 adjoints au lieu de 8, puisque après le décès de Monsieur Régnier, celui-ci n'a pas été remplacé dans la fonction celle-ci ayant été prise en charge par le maire.*

*Monsieur Bianchin propose de ne laisser dans la délibération que les montants d'indemnité retenus et celui de l'enveloppe résultant du vote.*

## **Délibération n°6 Délégation de fonctions au maire**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour traiter par décision nombre d'affaires courantes de la commune dans les limites fixées par l'assemblée délibérante, cette possibilité réduit la charge administrative des services et accélère le règlement des dossiers,

**Attendu** que les décisions ainsi prises sont communiquées au début de chaque séance publique du conseil,

Le conseil municipal décide de donner à Monsieur le Maire délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2/ De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- 3/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a) de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 Euros,
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 170 000 €

Définit comme suit les domaines où le Maire peut ester en justice au nom de la commune au titre du 16° alinéa : contentieux- participation, expropriation, liquidation de bien jusqu'à concurrence de 150 000 Euros, malfaçons diverses, responsabilité civile de la ville, accidents, incendies divers, urbanisme, droits des sols, personnel communal, gestion du patrimoine, permis de construire, recours en excès de pouvoir et demande de déférer au Préfet.

Etant précisé que le Maire peut seul signer les décisions ainsi prises, sans possibilité de délégation aux adjoints.

*Madame Contal fait état d'une consultation pour le traitement des arbres au Parc Parison en lien avec la présence des corbeaux.*

*Monsieur Bianchin confirme qu'il a sollicité l'avis de deux entreprises pour remédier aux nuisances liées à la présence des corbeaux. Monsieur Bianchin complète en indiquant qu'il souhaite une étude arboricole du site et qu'en tout état de cause il n'y aura pas d'intervention avant septembre dans le respect des textes et des règles en la matière.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Le Maire,  
**René BIANCHIN**